

APPEL A PROPOSITIONS ET CAHIER DES CHARGES

**Mise en œuvre de la Préparation
Opérationnelle à l'Emploi Collective
(POEC) cofinancée par l'Etat dans le
cadre du Plan d'Investissement dans les
Compétences (PIC)**

Date 10/01/2019

APPEL A PROPOSITIONS – CAHIER DES CHARGES

PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. OBJET | 3 |
| 2. CONTEXTE ET ENJEUX | 3 |
| 2.1 PRESENTATION D'AGEFOS PME CENTRE VAL DE LOIRE | 3 |
| 2.2 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA POE COLLECTIVE | 3 |
| 2.3 OBJECTIFS VISES PAR CET APPEL A PROPOSITIONS..... | 4 |
| 3. DIAGNOSTIC | 4 |
| 4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES | 6 |
| 4.1 IDENTIFICATION DES STAGIAIRES (SOURCING) ET LEUR POSITIONNEMENT..... | 6 |
| 4.2 CONCEPTION PEDAGOGIQUE ET PROGRAMMATION D' ACTIONS DE FORMATION..... | 7 |
| 4.3 EVALUATION EN FIN D' ACTION | 7 |
| 4.4 SORTIES VERS L'EMPLOI..... | 7 |
| 4.5 ENQUETES DE SUIVI DES STAGIAIRES | 7 |
| 5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT | 7 |
| 6. CADRAGE FINANCIER | 8 |
| 7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DE L' ETAT DANS LE CADRE DU PIC | 8 |
| 8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS | 9 |
| 8.1 MODALITES DE REPOSE | 9 |
| 8.2 DELAIS IMPARTIS | 10 |
| 8.3 CRITERES DE SELECTION | 10 |
| 8.4 ENVOI DES CANDIDATURES | 10 |

1. OBJET

Cet appel à propositions a pour objet la conception et la réalisation d'actions de formation ainsi que l'accompagnement de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour des engagements relatifs à l'année 2019. Les actions doivent avoir démarré avant le 31/12/2019.

Sous réserve de l'obtention des financements demandés dans le cadre du PIC Pôle Emploi.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 Présentation d'AGEFOS PME CENTRE VAL DE LOIRE

AGEFOS PME, 1er réseau gestionnaire des fonds de la formation professionnelle en France, couvre près de 354 000 entreprises, dont 88 % sont des entreprises de moins de 10 salariés, et plus de 6 325 000 salariés au plus près des enjeux de chaque territoire.

1 200 professionnels accompagnent les entreprises pour la formation et l'emploi de leurs salariés dans toutes les régions à l'appui d'un réseau de 80 antennes locales.

AGEFOS PME agit auprès des entreprises adhérentes, dont 50 branches ou secteurs professionnels, pour simplifier la formation et l'emploi, conseiller et informer les dirigeants sur l'ensemble des dispositifs dont ils peuvent bénéficier, mutualiser les moyens disponibles au service de la formation des salariés et mobiliser des financements régionaux, nationaux et européens pour aider l'investissement formation des TPE-PME.

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME : www.agefos-pme.com.

En région Centre-Val de Loire, 7 conseillers en formation sont présents sur l'ensemble des départements pour assurer un conseil de proximité aux entreprises en matière de formation et d'emploi, ce qui représente 7 600 entreprises adhérentes en région Centre-Val de Loire (dont 6 700 entreprises de moins de 10 salariés et 900 entreprises de plus de 10 salariés).

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME CENTRE VAL DE LOIRE : www.agefos-pme-centrevaldeloire.com.

2.2 Cadre réglementaire de la POE collective

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'application en entreprise d'une durée minimale de 70h et ne pouvant dépasser le tiers de la durée des heures de formation en centre de formation.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation) ;
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat d'apprentissage.

2.3 Objectifs visés par cet appel à propositions

L'objectif est la mise en œuvre de prestations dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus visant un double objectif :

- Proposer une action de formation à 12 demandeurs d'emploi bénéficiaires de la POE collective ;
- Permettre l'insertion professionnelle des stagiaires par un accompagnement à la recherche d'emploi et la mise en place d'actions spécifiques pour favoriser leur recrutement.

3. DIAGNOSTIC

Cet appel à propositions s'appuie sur l'identification des besoins en recrutement suivants, dont vous trouverez la fiche de présentation ci-dessous :

- BOUCHER PREPARATEUR

| Présentation du projet | |
|-----------------------------|--|
| METIER | BOUCHER PREPARATEUR |
| CODES ROMES ASSOCIES | D1101 : Boucherie |
| BRANCHE OU SECTEUR CONCERNE | Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs (CFBTC) |
| BESOINS DES ENTREPRISES | La boucherie est une filière dynamique qui représente à elle seule 75 000 emplois dans l'artisanat, les rayons traditionnels et libre-service de la grande distribution, ou encore dans les ateliers de découpe industrielle et le marché de gros. Le métier de boucher reconnu "en tension" a dû faire face pendant de nombreuses années à une pénurie de main d'œuvre, évaluée à environ 4 000 postes par an. Les entreprises de la branche recherchent prioritairement du personnel déjà qualifié, extrêmement difficile à trouver dans ce contexte. En 2018, selon le BMO (Besoin en main d'œuvre), 11 projets de recrutement étaient en cours à Chartres dont la totalité (100%) jugés difficiles. |

| | |
|--|--|
| DATES PREVISIONNELLES | février / mars 2019, Sous réserve de l'obtention des financements demandés dans le cadre du PIC Pôle Emploi. |
| Cadre d'intervention de l'organisme | |
| OBJECTIFS DE LA FORMATION | <p>Les aptitudes professionnelles attendues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le travail de la viande des différentes espèces - Le service détail des différents morceaux et leur mise en valeur en vitrine <p>A l'issue de la formation les stagiaires devront atteindre le niveau II, échelon B "Boucher Préparateur" de la grille de classification des emplois de la Convention Collective Nationale de la Boucherie.</p> |
| PRE-REQUIS | Niveau 3ème, aptitudes recherchées : sens du contact-client, station debout, conditions de travail au froid. |
| CONDITIONS D'ORGANISATION | <ul style="list-style-type: none"> - Durée maximale de 400 heures - Dont une période de stage de minimum 70h et qui ne peut excéder 1/3 de la durée des heures de formation en centre de formation - Un groupe de 12 personnes maximum - Une session à organiser sur le bassin de Chartres - Une méthode pédagogique qui allie théorie et mise en pratique - L'accompagnement à la recherche d'emploi |
| OBLIGATION DE L'ORGANISME DE FORMATION | <ul style="list-style-type: none"> - Les dates d'engagement des dossiers sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 - L'organisme est signataire avant le démarrage de l'action de la convention entre l'Organisme de Formation et AGEFOS PME - La traçabilité des heures de formation des stagiaires (feuille d'émargement à la demi-journée signée par les stagiaires et le formateur) - La facturation des prestations de formation doit se faire par année civile, et ce avant le 10/01 de l'année suivante - L'organisme se doit d'accompagner les stagiaires dans leur recherche de stage. Ce dernier devra être formalisé par le biais d'une convention entre l'organisme, le candidat et l'entreprise - L'organisme doit assurer le suivi professionnel du candidat formé à l'aide de la fiche de liaison transmise par AGEFOS PME, à la fin de la formation et à 6 mois, afin de restituer à AGEFOS PME les résultats du retour à l'emploi et mesurer l'efficacité de la POE |

4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

Le prestataire fournira une proposition détaillée qui intégrera l'accompagnement des demandeurs d'emploi pendant toute la durée du parcours, du recrutement jusqu'à la sortie vers l'emploi.

4.1 Identification des stagiaires (sourcing) et leur positionnement

Le prestataire précisera quelle sera sa participation à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement dans le cadre de la POEC, notamment en lien avec Pôle emploi.

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation.

4.2 Respect de la qualité des actions de formation

Le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, l'organisme de formation s'engage à respecter la charte qualité d'AGEFOS PME (disponible sur www.agefos-pme.com). A ce titre, l'organisme de formation s'engage à déposer dans le DATA DOCK tous les éléments permettant à l'OPCA de vérifier les six critères du décret :

- 1- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- 2- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- 3- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- 4- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
- 5- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 6- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur l'établissement d'un règlement intérieur ;

- Les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- Les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation
- Et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation)

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à proposition.

4.3 Conception pédagogique et programmation d'actions de formation

Le prestataire proposera des parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des métiers identifiés par le diagnostic.

L'OPCA sera particulièrement attentif à des actions de formation dont le contenu peut correspondre à une certification partielle d'un titre ou d'un diplôme qui pourra, le cas échéant, être validé ultérieurement dans le cadre d'un parcours plus long par un bénéficiaire qui le souhaite.

Il devra être précisé dans ce cas le titre ou le diplôme prévu à plus longue échéance (par exemple dans le cadre d'un contrat de professionnalisation).

Il est recommandé également d'intégrer aux parcours aussi souvent que possible des périodes d'immersions en entreprise d'une durée minimale de 70h et ne pouvant dépasser le tiers de la durée des heures de formation en centre de formation.

Une programmation des actions de formation sera également proposée, précisant le parcours, les lieux de formation et le nombre de stagiaires potentiels.

4.4 Evaluation en fin d'action

Un questionnaire d'évaluation à chaud sera rempli par chaque stagiaire et transmis par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME.

4.5 Sorties vers l'emploi

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation) ;
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois ;
- un contrat d'apprentissage.

Les périodes d'immersion en entreprise favorisent l'insertion professionnelle des stagiaires. Il est préconisé d'intégrer aussi souvent que possible des périodes d'immersion dans les parcours de POE collective, des périodes d'une durée minimum de 70h et ne devant pas dépasser un tiers de la durée des heures de formation en centre de formation.

4.6 Enquêtes de suivi des stagiaires

Pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et la traçabilité des projets, Pôle emploi réalisera une enquête auprès des bénéficiaires de l'action :

- 6 mois après leur sortie de formation ;
- 12 mois après leur sortie de formation.

Ces enquêtes porteront sur le devenir du bénéficiaire et sur sa satisfaction.

En parallèle, l'AGEFOS demande qu'on lui fournisse les bilans de la situation des stagiaires à mi-parcours, à l'issue et à 6 mois.

5. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Le prestataire désigné suite à la procédure d'appel à proposition signera une convention avec l'AGEFOS PME.

6. CADRAGE FINANCIER

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition dans le dossier de réponse en annexe.

Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles au dispositif POE Collective. Les heures réalisées par le bénéficiaire en stage en entreprise ne peuvent faire l'objet d'une facturation par l'organisme de formation ni d'un financement de la part d'AGEFOS PME.

De même, les frais de repas des stagiaires ne sont pas à inclure.

Le prix de la prestation est à indiquer en Euros hors taxe. Il inclut toutes les charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'ingénierie, coût pédagogique, frais de formateur, location salle, etc.).

L'organisme de formation devra indiquer le nombre de stagiaires minimum qui représente le seuil en dessous duquel il ne peut pas mettre en place le projet.

Les coûts seront considérés comme fixes et non révisables pour toute la durée de la prestation.

7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PIC

– Suivi des actions de formation

Les modalités de gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCA, les financeurs et les partenaires du projet.

L'organisme de formation remettra à AGEFOS PME la fiche de liaison (le document sera transmis à l'organisme de formation lors du conventionnement) signée et tamponnée.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la ½ journée. Un modèle de feuille d'émargement conforme peut être fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

L'organisme de formation s'engage par ailleurs à communiquer à Pôle emploi les données concernant le statut de demandeur d'emploi, en temps réel (décret du 9 mai 2017) via le renseignement de l'appli KAIROS. L'organisme de formation s'engage ainsi à saisir en temps réel les inscriptions et les entrées en formation des demandeurs d'emploi afin de garantir le pilotage de la saturation de l'action.

Il s'engage à rédiger systématiquement les intitulés de formation en démarrant par PIC pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de l'appel à projets sur [www.poleemploi.fr/trouver ma formation](http://www.poleemploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation » ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

Enfin, l'organisme de formation s'engage à délivrer systématiquement une attestation de compétences au demandeur d'emploi en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store. L'OPCA pourra fournir un exemplaire de cette dernière

à l'organisme de formation. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront saisies par l'organisme de formation dans KAIROS.

– Communication / information / Publicité

L'organisme de formation s'engage à publier son offre de formation sur la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif "Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) – Actions de qualification et de requalification des demandeurs d'emploi – Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)", bénéficiant du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Les logos du PIC, de Pôle emploi ainsi que le texte « cette action de formation est cofinancée par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences » doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action, y compris sur les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation.

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle au même titre qu'AGEFOS PME, bénéficiaire du soutien financier de l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, notamment dans le cadre de visites sur place ou de Contrôles de Service Fait.

8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

8.1 Modalités de réponse

La proposition technique et financière devra être présentée selon le formalisme du dossier synthétique, de candidature de 50 pages maximum, annexé au présent document.

Les propositions au titre du présent appel à propositions devront nécessairement comprendre :

- Une présentation du prestataire (expérience dans le domaine considéré, capacité à assurer l'offre sur l'ensemble du territoire couvert par l'appel à propositions, capacité à assurer un suivi administratif répondant aux critères du présent cahier des charges ...)
- Une description des contenus, méthodes et moyens pédagogiques proposés en réponse aux besoins identifiés par le diagnostic
- Une description des méthodes mises en œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires : périodes d'immersion en entreprise, opérations de recrutement, etc.
- Le profil général des intervenants
- Le coût horaire par stagiaire de chaque prestation proposée

8.2 Délais impartis

Publication de l'appel à propositions : 10/01/2019

Date limite de retour des propositions des prestataires : 11/02/2019

Date de prise de décision : février 2019

8.3 Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

| Critères (illustration, à adapter selon le projet) | Notation | Coefficient |
|---|-----------------|--------------------|
| Pertinence de la réponse (compréhension du cahier des charges et de la prestation attendue, choix de la sanction finale, respect des modalités pédagogique précisées pour chaque action : lieu, durée, nombre de participants, etc.) | Sur 10 | 2 |
| Compétences et expérience (expérience sur le thème, références sur des prestations analogues, connaissance du secteur, moyens humains, qualité des CV : expérience en tant que consultant et en entreprise dans le domaines d'activité ciblé, etc.) | Sur 5 | 3 |
| Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement (pertinence du contenu, type d'intervention, outils et méthodes pédagogiques, modalités d'évaluation, moyens matériels, etc.) | Sur 5 | 3 |
| Recrutement des stagiaires (sourcing, choix et validation des pré-requis) | Sur 3 | 2 |
| Accompagnement vers l'emploi | Sur 3 | 2 |
| Ancrage territorial (réseau entreprises, partenariats emploi formation) | Sur 3 | 2 |
| Capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité | Sur 3 | 3 |
| Egalité professionnelle / accessibilité de la formation aux stagiaires en situation de handicap | Sur 3 | 1 |
| Coût | Sur 3 | 2 |

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, AGEFOS PME se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

8.4 Envoi des candidatures

L'organisme candidat devra retourner sa réponse par courrier électronique et en version papier avant le 11/02/2019

par e-mail en un seul fichier à :

agremont@agefos-pme.com

et par courrier en 1 exemplaire à :

Agathe GREMONT – Assistante Emploi Formation
AGEFOS PME CENTRE VAL DE LOIRE
208 rue de la Sagerie – CS 90303
37173 CHAMBARAY LES TOURS